

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ESPACES JEUNES PLOUGUERNEAU

1. Public accueilli / ouverture des lieux

L'Espace Jeunes est ouvert à tous les jeunes de 9 à 25 ans, L'Espace Jeunes se situe 7 Gwikerne à Plouguerneau. Les horaires d'ouverture varient en période scolaire et pendant les vacances.

2 Accès au local & Activités

L'Espace Jeunes articule des temps d'accueil et des temps d'activités sous la responsabilité de l'équipe d'animation. L'adhésion annuelle au local est payante : 10 euros pour une année scolaire.

Le jeune et sa famille choisissent le mode d'accès au local pendant les temps d'accueil, seul ou accompagné par un responsable majeur. Les jeunes s'inscrivent sur une feuille d'émargement lors de leur entrée à l'Espace Jeunes.

Certaines activités sont payantes selon un tarif fixé par délibération au Conseil Municipal. Un supplément tarifaire est demandé aux familles hors Plouguerneau.

Pour les activités sur inscription, l'inscription du jeune est validée lorsque le dossier est complet et le règlement effectué en cas d'activités payantes.

Toutefois, les préinscriptions permettent de réserver une place pendant un délai maximum de 7 jours. Le règlement s'effectue à l'accueil aux horaires d'ouverture.

3 L'équipe d'animation

L'espace jeunes est encadré par une équipe d'animateurs diplômés dans le respect de la réglementation, 1 animateur pour 12 jeunes.

4 Sécurité

L'équipe d'animation est responsable des jeunes, exclusivement pendant les horaires d'accueil, dans le local, et les lieux d'activité interne et extérieure.

5 Comportement :

Il est formellement interdit de fumer d'introduire et de consommer de l'alcool et autres produits illicites dans le local et lors des activités. Si le cas se produit, la commune se réserve le droit d'une action récursoire contre les contrevenants dans toute action en responsabilité.

Les jeunes ne doivent pas apporter des objets de valeur. En cas de perte, de casse ou de vol, la mairie décline toute responsabilité. Enfin, toute dégradation intentionnelle du matériel et équipement mis à la disposition des jeunes devra être remboursée par la famille.

Tout manque de respect, comportement incorrect ou cas de fautes graves pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du jeune par décision de l'équipe d'animation avec information de la famille.

A _____, le __/__/____

Signature précédé de «**lu et approuvé**»

Le jeune :

Le représentant légal :